

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1830

présenté par

Mme Violland, M. Gernigon, Mme Vidal, Mme Maud Petit, Mme Poussier-Winsback,
Mme Magnier, M. Zulesi, M. Christophe, M. Thiébaud et Mme Boyer

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.